

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00779

**DON D'UNE ŒUVRE DE NOËL DOLLA
AU MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que l'association des Amis du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Saint-Etienne Métropole a souhaité faire don au Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole (MAMC+), d'une œuvre de l'artiste Noël Dolla : N.5.5.45 N.9.8.45 (2 mars 2022) n°7, 2022, acrylique et noir de fumée sur toile, 100x 100 cm,

CONSIDÉRANT que l'association des Amis du MAMC+ poursuit son soutien à l'enrichissement des collections du Musée en proposant le don de cette œuvre,

CONSIDÉRANT que le MAMC+ conserve un ensemble conséquent d'œuvres de Noël Dolla soient 23 pièces dont 21 acquises par le Musée,

CONSIDÉRANT que les œuvres de Noël Dolla conservées au MAMC permettent de suivre dans toute sa diversité un travail de déconstruction des conditions matérielles de la peinture et de la notion de tableau à l'époque du compagnonnage de cet artiste avec les membres du groupe « Supports/Surfaces »,

CONSIDÉRANT que cette œuvre récente renforce la présence dans les collections de la production de Noël Dolla du fait de ses liens étroits avec le Musée où il fut notamment exposé en 1974 « Nouvelle peinture en France » et en 1991 « Supports/Surfaces »,

CONSIDÉRANT l'avis positif de la Commission scientifique régionale d'acquisitions des musées du 26 avril 2023 concernant l'intégration de cette œuvre dans les collections publiques du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention organisant le don sans condition ni charge est signée avec l'association des Amis du MAMC+, représentée par Madame Catherine DELEAGE, demeurant La Terrasse, CS 10241, 42000 Saint-Etienne, pour le don de l'œuvre susmentionnée.

RECU EN PREFECTURE

Le 04 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230613-C202300779ID

Date de mise en ligne : 04 août 2023

ARTICLE 2

La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/08/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD